

IAA
15 avenue de Cucillé
CS 90 000
35919 RENNES

RENNES, le 20/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/12/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAS SCA OUEST
LA MESLAIS
--
35133 FOUGERES

Code AIOT : 0100000686

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/12/2023 dans l'établissement SAS SCA OUEST(ex FUNECAP) implanté La Meslais -- 35133 Lécousse. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite inspection suite à nouvel AP

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS SCA OUEST(ex FUNECAP)
- La Meslais -- 35133 Lécousse
- Code AIOT : 0100000686
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Incinération d'animaux de compagnie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
6	gestion des eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 26/07/2022, article 3-2	Sans objet
7	gestion des eaux usées	Arrêté Préfectoral du 26/07/2022, article 3-2	Sans objet
9	prévention des risques technologiques	Arrêté Préfectoral du 26/07/2022, article 5-3	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 26/07/2022, article art 1-2	Sans objet
2	Fours	Arrêté Préfectoral du 26/07/2022, article 2-1	Sans objet
3	Filtration	Arrêté Préfectoral du 26/07/2022, article 2-3	Sans objet
4	surveillance des rejets	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article art25	Sans objet
5	étude de dispersion	Arrêté Préfectoral du 26/07/2022, article 2-4	Sans objet
8	surveillance des rejets	Arrêté Préfectoral du 26/07/2022, article 3-3	Sans objet
10	Déchets	Arrêté Préfectoral du 26/07/2022, article 6-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Établissement bien tenu

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2022, article art 1-2
--

Thème(s) : Situation administrative, nomenclature
Prescription contrôlée : vérification des rubriques et des volumes
Constats : conforme à l'autorisation
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Fours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2022, article 2-1
Thème(s) : Situation administrative, équipements
Prescription contrôlée : nombre et capacité des fours de crémation
Constats : pour le moment 1 four collectif sur les 2 est en fonctionnement le four individuel est en fonctionnement
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Filtration

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2022, article 2-3
Thème(s) : Risques chroniques, VLE
Prescription contrôlée : L'exploitant réalise une analyse des rejet atmosphériques dans les 3 mois suivants la mise en service vérification des VLE sur les paramètres: Poussières SOS HCL Métaux PCDD/F CO Nox COVT
Constats : L'analyse a été effectuée, une autre est prévue prochainement. Les résultats ont conformes selon l'organisme de contrôle. Les résultats devront être envoyés à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : surveillance des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article art25
Thème(s) : Risques chroniques, frequences d'analyses
Prescription contrôlée : la première année puis tous les 2 ans: poussières ,CO, COVT; la première année puis tous les 4 ans:Nox, HCL, SO2, métaux, PCDD/F
Constats : conformes

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 5 : etude de dispersion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2022, article 2-4
Thème(s) : Risques chroniques, optimisation filtration
Prescription contrôlée : Dans les 3 mois suivant la mise en service, étude de dispersion à réaliser en vue de la modification éventuelles des VLE
Constats : Suite aux résultats d'analyse, l'étude va être produite au 1er trimestre 2024
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : gestion des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2022, article 3-2
Thème(s) : Risques accidentels, eaux pluviales
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales sont collectées dans un bassin de rétention de 100 m3 avec un traitement des hydrocarbures
Constats : Le bassin sous espace vert n'a pas été fait; un seul bassin est présent qui permet de gérer les eaux pluviales et les eaux d'extinction . Le calcul du dimensionnement du bassin devra être fourni sous 2 mois, en précisant le volume dédié à la gestion d'orage et le volume dédié aus eaux d'extinction d'incendie. un dossier de porté à connaissance (PAC) devra être fourni sur les modifications effectuées depuis le dossier initial.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 7 : gestion des eaux usées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2022, article 3-2
Thème(s) : Risques chroniques, pré-traitement
Prescription contrôlée : l'installation est équipée d'un pré-traitement comprenant filtration, réacteur ultra-violet et charbon actif protocole d'entretien convention de rejet au réseau communal
Constats : L'autorisation de rejet et la convention sont en cours d'élaboration avec la commune . L'exploitant envisage une modification du système de filtration; il devra être fourni à l'inspection ainsi que l'autorisation de rejet .
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 8 : surveillance des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2022, article 3-3
Thème(s) : Risques chroniques, analyses des eaux industrielles
Prescription contrôlée :

analyse annuelle sur: température, DBO5, DCO, Azote total, Phosphore total
Constats : fait
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : prévention des risques technologiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2022, article 5-3
Thème(s) : Risques accidentels, rétention des eaux d'extinction
Prescription contrôlée : mise en place d'une rétention étanche de 160 m3
Constats : idem point sur les eaux pluviales
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 10 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2022, article 6-1
Thème(s) : Risques accidentels, suivi des déchets
Prescription contrôlée : mise en place et suivi du registre des déchets sortants
Constats : L'ensemble des contrats souscrits auprès des prestataires sera envoyé à l'inspection.(gestion des déchets, DASRI, analyses, dératisation, contrôles électriques etc..)
Type de suites proposées : Sans suite